



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Projet de décision d'homologation

PRD2010-27

Chlorantraniliprole

(also available in English)

Le 30 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC pub : 100490

ISBN : 978-1-100-95703-6 (978-1-100-95712-8)

Numéro de catalogue : H113-9/2010-27F (H113-9/2010-27F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Aperçu.....	1
Projet de décision d'homologation concernant le chlorantraniliprole.....	1
Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation?.....	1
Qu'est-ce que le chlorantraniliprole?	2
Considérations relatives à la santé.....	3
Considérations relatives à l'environnement	5
Considérations relatives à la valeur.....	6
Mesures de réduction des risques	6
Prochaines étapes.....	7
Autres renseignements.....	7
Évaluation scientifique	9
1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations	9
1.1 Propriétés physiques et chimiques de la matière active et de ses préparations commerciales	9
1.2 Mode d'emploi et mode d'action.....	10
2.0 Méthodes d'analyse	10
3.0 Effets sur la santé humaine et animale.....	10
4.0 Effets sur l'environnement.....	11
5.0 Valeur.....	11
6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires	11
6.1 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques	11
6.2 Produits de formulation et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement	11
7.0 Résumé.....	12
8.0 Projet de décision réglementaire.....	12
Liste des abréviations.....	13
Références.....	15

Aperçu

Projet de décision d'homologation concernant le chlorantraniliprole

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements, propose l'homologation complète de l'insecticide technique Rynaxypyr (Rynaxypyr Technical Insecticide) et de ses préparations commerciales, les insecticides Altacor DuPont (DuPont Altacor Insecticide), Coragen Dupont (DuPont Coragen Insecticide) et DuPont Acelepryn (DuPont Acelepryn Insecticide), contenant la matière active de qualité technique chlorantraniliprole, à des fins de vente et d'utilisation pour supprimer une variété d'insectes nuisibles dans plusieurs cultures agricoles et dans le gazon en plaques.

L'insecticide technique Rynaxypyr (numéro d'homologation 28979) et les préparations commerciales Altacor DuPont (auparavant insecticide Altacor 35 WG – Altacor 35 WG Insecticide), Coragen DuPont (auparavant insecticide Coragen 200 SC – Coragen 200 SC Insecticide) et DuPont Acelepryn (auparavant insecticide DPX-E2Y45 20 SC – DPX-E2Y45 20 SC Insecticide), dont les numéros d'homologation sont 28981, 28982 et 28980, respectivement, font l'objet, pour l'instant, d'une homologation conditionnelle au Canada. On trouvera l'examen détaillé de l'insecticide technique Rynaxypyr et de ses préparations commerciales connexes dans le rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole*. Des demandes d'homologation ont été soumises pour la conversion de l'homologation conditionnelle de l'insecticide technique Rynaxypyr et de ses préparations commerciales en homologation complète.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition et compte tenu des conditions d'utilisation approuvées, l'ARLA juge que le produit technique a de la valeur et ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni l'environnement.

Le présent aperçu décrit les principaux points d'évaluation, tandis que l'évaluation scientifique fournit des renseignements techniques détaillés sur les évaluations du chlorantraniliprole et des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn du point de vue de la santé humaine, de l'environnement et de la valeur de ces produits.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision d'homologation?

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement liés à l'utilisation des produits antiparasitaires. L'ARLA considère que les risques sanitaires ou environnementaux sont acceptables¹ s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun tort à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit ou de l'utilisation de celui-ci, compte tenu des conditions d'homologation proposées. La Loi exige

¹ « Risques acceptables » tels qu'ils sont définis au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

aussi que les produits aient une valeur² lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette. Les conditions d'homologation peuvent comprendre l'ajout, sur l'étiquette du produit, de mesures de précaution particulières visant à réduire davantage les risques.

Pour rendre sa décision, l'ARLA se fonde sur des politiques et des méthodes d'évaluation des risques rigoureuses et modernes. Les méthodes consistent notamment à examiner les caractéristiques uniques des sous-groupes de population sensibles chez les humains (par exemple, les enfants) et les organismes présents dans l'environnement (par exemple, ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants environnementaux). Les méthodes et les politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes liées aux prévisions concernant les effets des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter la section des pesticides et de la lutte antiparasitaire dans le site Web de Santé Canada à santecanada.gc.ca/arla.

Avant de prendre une décision définitive au sujet de l'homologation du chlorantraniliprole, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation³. Elle publiera ensuite un document de décision d'homologation⁴ sur le chlorantraniliprole, dans lequel elle présentera sa décision, les motifs de celle-ci ainsi qu'un sommaire des commentaires reçus sur le projet de décision d'homologation et ses réponses à ces commentaires.

Pour obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans cet aperçu, veuillez consulter l'évaluation scientifique du présent document de consultation.

Qu'est-ce que le chlorantraniliprole?

Le chlorantraniliprole est un insecticide agricole qui est appliqué comme traitement foliaire pour supprimer une variété d'insectes nuisibles dans plusieurs cultures agricoles et sur le gazon en plaques. Il tue les insectes par surstimulation des muscles. Pour l'instant, le chlorantraniliprole est le seul insecticide homologué au Canada présentant ce mode d'action.

² « Valeur », telle qu'elle est définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* :
« L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; et c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

³ « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

⁴ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées du chlorantraniliprole peuvent-elles affecter la santé humaine?

Il est peu probable que le chlorantraniliprole nuise à la santé humaine s'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

L'exposition au chlorantraniliprole peut se faire par le régime alimentaire (aliments et eau potable), par la manipulation et l'application du produit ou par contact avec des résidus sur le gazon en plaques. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, on tient compte de deux facteurs importants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés. Les études toxicologiques chez des animaux de laboratoire décrivent les effets possibles sur la santé liés à des niveaux d'exposition variables à un produit chimique et elles permettent de déterminer la dose à laquelle aucun effet n'est observé. Les effets constatés chez les animaux se produisent à des doses plus de 100 fois supérieures (et souvent beaucoup plus) aux doses auxquelles les humains sont normalement exposés lorsque les produits contenant du chlorantraniliprole sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette respective.

La matière active de qualité technique chlorantraniliprole et ses préparations commerciales, les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn, présente une faible toxicité aiguë pour les animaux après l'administration d'une dose unique, ne sont pas irritants pour la peau et pour les yeux, et ne causent pas de réaction allergique de la peau. Le chlorantraniliprole n'a pas causé de cancer chez les animaux et n'a pas entraîné de lésions du matériel génétique tel que l'ADN. Rien n'indique que le chlorantraniliprole ait un effet sur les systèmes immunitaire et endocrinien, ni qu'il causait des dommages au système nerveux chez les rats. Lorsque le chlorantraniliprole a été administré à des femelles gravides, rien n'a démontré qu'il provoquait un effet sur le développement du fœtus.

Chez les animaux ayant reçu des doses quotidiennes de chlorantraniliprole pendant de longues périodes, les premiers signes de toxicité ont été des effets adaptatifs au niveau du foie. À des doses élevées, toutefois, les souris mâles ont présenté des signes d'effets nocifs pour le foie. Dans certains essais, l'apparence de la glande surrénale des rats mâles a été modifiée à cause d'une légère augmentation de la quantité de gouttelettes de lipides à la suite d'une exposition au chlorantraniliprole. Cependant, on a considéré que la modification n'était pas significative du point de vue toxicologique.

L'évaluation des risques confère une protection contre ces effets en faisant en sorte que les doses auxquelles les humains sont susceptibles d'être exposés sont bien inférieures à la dose la plus faible ayant provoqué ces effets chez les animaux soumis aux essais. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Les seules utilisations considérées comme acceptables pour l'homologation sont celles qui entraînent une exposition à des doses bien inférieures aux doses auxquelles aucun effet n'a été causé dans le cadre des essais menés sur les animaux.

Résidus dans l'eau potable et les aliments

Les risques alimentaires liés à la consommation d'eau potable et d'aliments ne sont pas préoccupants.

Les estimations de l'absorption alimentaire globale (aliments et eau potable) révèlent que l'exposition des enfants de 1 à 2 ans, soit le sous-groupe de population qui ingérerait la plus grande quantité de chlorantraniliprole proportionnellement au poids corporel des individus qui la composent), ne devrait pas dépasser 1,3 % de la dose journalière admissible. D'après ces estimations, le risque alimentaire chronique lié au chlorantraniliprole n'est préoccupant pour aucun segment de la population. Le chlorantraniliprole n'étant pas cancérigène, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation du risque chronique de cancer lié à l'exposition par le régime alimentaire.

Les études effectuées sur les animaux n'ont pas révélé d'effets aigus sur la santé. Par conséquent, une dose unique de chlorantraniliprole ne devrait pas avoir d'effets aigus sur la santé de la population générale (y compris les nourrissons et les enfants).

La Loi sur les aliments et drogues interdit la vente d'aliments falsifiés, c'est-à-dire d'aliments qui contiennent des concentrations résiduelles d'un pesticide supérieures à la limite maximale de résidus fixée. Les limites maximales de résidus pour les pesticides sont établies, aux fins de la Loi sur les aliments et drogues, au moyen de l'évaluation des données scientifiques requises en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les aliments dont la concentration en résidus de pesticide ne dépasse pas la limite maximale de résidus fixée ne posent pas de risque inacceptable pour la santé.

Les essais sur les résidus effectués à travers le Canada et les États-Unis et dans lesquels du chlorantraniliprole a été appliqué sur des pommes, des poires, des pêches, des prunes, des cerises douces ou acides, des raisins, du brocoli, des choux-fleurs, des choux, des feuilles de moutarde, des concombres, des cantaloups, des melons véritables, des courges d'été, des tomates, des poivrons et des piments autres que des poivrons, des laitues pommées et frisées, des céleris, des épinards, des pommes de terre et du coton ont donné des résultats acceptables. On trouvera la limite maximale de résidus pour cette matière active dans le rapport d'évaluation ERC2008-03 – Chlorantraniliprole.

Risques en milieu résidentiel et autres milieux non professionnels

Les risques en milieu résidentiel ne sont pas préoccupants lorsque l'insecticide Coragen DuPont ou DuPont Acelepryn est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette respective.

Les personnes entrant dans des aires récréatives, telles que des terrains de golf ou des parcs, ou dans un milieu résidentiel dont les pelouses ont été traitées avec l'insecticide Coragen DuPont ou DuPont Acelepryn, peuvent se trouver en contact avec des résidus foliaires de chlorantraniliprole. Toutefois, les risques subséquents pour ces personnes sont considérés comme étant négligeables.

Risques professionnels liés à la manipulation des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn

Les risques professionnels ne sont pas préoccupants lorsque les insecticide Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn sont utilisés selon le mode d'emploi proposé de leur étiquette respective, qui inclut des mesures de protection.

Les agriculteurs et les utilisateurs de pesticides qui mélangent, chargent ou appliquent les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont ou Acelepryn DuPont, de même que les travailleurs agricoles qui pénètrent dans un champ fraîchement traité, peuvent subir une exposition directe au chlorantraniliprole par contact cutané ou par inhalation du brouillard de pulvérisation. Par conséquent, les étiquettes précisent que toute personne effectuant des opérations de mélange, de chargement ou d'application des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont ou DuPont Acelepryn doit porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Si l'on tient compte de ces exigences figurant sur l'étiquette, le risque pour les agriculteurs, les personnes appliquant le produit et les autres travailleurs sur le terrain n'est pas préoccupant.

En ce qui concerne l'exposition occasionnelle, on s'attend à ce qu'elle soit bien inférieure à celle que subissent les travailleurs au champ. Elle est donc considérée comme étant négligeable. Les risques pour la santé découlant d'une exposition occasionnelle ne sont donc pas préoccupants.

Considérations relatives à l'environnement

Que se passe-t-il lorsque du chlorantraniliprole pénètre dans l'environnement?

Le chlorantraniliprole pénètre dans l'environnement lorsqu'il est utilisé sur diverses cultures et sur le gazon en plaques pour la suppression de divers insectes. Bien que le profil d'emploi du chlorantraniliprole n'inclue pas d'application directe dans l'eau, le produit peut pénétrer un habitat aquatique par l'entremise de la dérive de pulvérisation et du ruissellement des champs traités. On ne s'attend pas à trouver de résidus de chlorantraniliprole dans l'air, à cause de sa faible volatilité.

Le chlorantraniliprole est persistant et mobile dans le sol, et modérément persistant en milieu aquatique. Son principal produit de dégradation, le 2-[3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-1H-pyrazol-5-yl]-6-chloro-3,8-diméthyl-(3H)-quinazolin-4-one (IN-EQW78), est plus persistant que le chlorantraniliprole dans le sol et dans un habitat aquatique. On peut s'attendre à ce que le chlorantraniliprole soit entraîné par lessivage à plus de 60 centimètres de profondeur dans le sol. Il pourrait donc atteindre les eaux souterraines. Dans les eaux de surface, le chlorantraniliprole se dépose dans les sédiments et devrait s'accumuler dans les systèmes aquatiques. Une étude canadienne de la dissipation au champ à l'Île-du-Prince-Édouard a démontré que jusqu'à près de 48 % du chlorantraniliprole appliqué sera vraisemblablement toujours présent dans l'environnement lors de la prochaine saison de croissance.

Le risque pour l'environnement a été évalué pour le chlorantraniliprole et les préparations commerciales que sont les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn. L'utilisation du chlorantraniliprole conformément au mode d'emploi respectif des étiquettes approuvées ne devrait présenter aucun risque pour les mammifères sauvages, les oiseaux, les lombrics, les végétaux terrestres, les abeilles, les poissons, les algues et les plantes aquatiques. Toutefois, on a identifié des risques pour certains arthropodes terrestres et certains invertébrés aquatiques non ciblés.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn?

L'insecticide Altacor DuPont (35 % de chlorantraniliprole) est homologué pour la suppression de divers insectes nuisibles dans les fruits à pépins, les fruits à noyau et les raisins. L'insecticide Coragen DuPont (200 g/L de chlorantraniliprole) est homologué pour la suppression de nombreux insectes nuisibles aux cultures de pommes de terre, de légumes-fruits, de légumes du genre *Brassica*, de légumes-feuilles et dans le gazon en plaques. L'allégation de suppression de plusieurs insectes nuisibles dans le gazon en plaques est également appuyée pour l'étiquette de l'insecticide DuPont Acelepryn (200 g/L de chlorantraniliprole).

Pour l'instant, le chlorantraniliprole est le seul insecticide homologué au Canada ayant l'agoniste du récepteur de la ryanodine comme mode d'action. Le chlorantraniliprole représente un autre mode d'action pouvant servir à supprimer les insectes nuisibles listés dans les cultures de fruits à pépins, de fruits à noyau, de raisins, de pommes de terre, de légumes-fruits, de légumes du genre *Brassica*, de légumes-feuilles et dans le gazon en plaques. Il a son importance pour la lutte intégrée et pour la stratégie de gestion de l'acquisition de la résistance.

Mesures de réduction des risques

Les étiquettes apposées sur les contenants des produits antiparasitaires homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. On y trouve notamment des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer.

Les principales mesures de réduction des risques proposées sur les étiquettes des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn afin de pallier aux risques potentiels identifiés dans la présente évaluation sont énumérées ci-dessous.

Principales mesures de réduction des risques

Santé humaine

Comme les utilisateurs peuvent être directement exposés au chlorantraniliprole par contact cutané ou par inhalation du brouillard de pulvérisation, tout préposé au mélange, au chargement ou à l'application de l'insecticide Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn doit porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Puisque les personnes peuvent être en contact avec des feuilles traitées lorsqu'elles reviennent dans les aires résidentielles traitées, le retour dans les sites traités ne sera permis que 12 heures après l'application du produit.

Environnement

Pour faire face aux préoccupations liées à la rémanence, au ruissellement et au lessivage ainsi qu'au risque pour les arthropodes non ciblés, des mises en garde sur les risques pour l'environnement sont exigées sur les étiquettes des insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn. Pour protéger les organismes aquatiques, des zones tampons de un à dix mètres sont exigées pour les applications au sol, et des zones tampons de un à quinze mètres sont exigées pour les applications par pulvérisation aérienne. La distance de ces zones dépend du type d'équipement de pulvérisation utilisé et du calendrier d'application.

Prochaines étapes

Avant de prendre une décision définitive au sujet du chlorantraniliprole, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation. Elle acceptera les commentaires écrits au sujet de ce projet de décision pendant une période de 45 jours à compter de la date de publication du présent document. On peut faire parvenir tout commentaire aux Publications, dont les coordonnées sont sur la page couverture du présent document. L'ARLA publiera ensuite un document de décision d'homologation dans lequel seront exposés sa décision, les motifs de cette décision, un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Autres renseignements

Une fois qu'elle aura arrêté sa décision concernant l'homologation du chlorantraniliprole, l'ARLA publiera un document de décision d'homologation (reposant sur l'évaluation scientifique du présent document de consultation). En outre, sur demande, le public pourra consulter les données d'essai citées dans ce document de consultation à la salle de lecture de l'ARLA, située à Ottawa.

Évaluation scientifique

Chlorantraniliprole

1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations

1.1 Propriétés physiques et chimiques de la matière active et de ses préparations commerciales

Matière active de qualité technique — chlorantraniliprole de qualité technique

Nom commun : 3-bromo-*N*-[4-chloro-2-méthyl-6-(méthylcarbamoyl)phényl]-1-(3-chloropyridin-2-yl)-1*H*-pyrazole-5-carboxamide

Nom chimique : chlorantraniliprole

L'insecticide technique Rynaxypyr a les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat										
Couleur et état physique	Poudre brune										
Concentration nominale	97 %										
Odeur	Inodore										
Masse volumique à 20 °C	1,5189 g/ml										
Pression de vapeur	6,3 × 10 ⁻¹² à 12 Pa (estimation) Les résultats expérimentaux étaient inférieurs à 6,804 × 10 ⁻⁷ Pa à 80 °C selon la ligne directrice 104 de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Étant donné que la pression de vapeur était trop basse pour être déterminée, on a estimé une valeur de 6,3 × 10 ⁻¹² Pa à 20 °C et 2,1 × 10 ⁻¹¹ Pa à 25 °C.										
pH	5,77 (dispersion 1 %)										
Solubilité dans l'eau	<table><thead><tr><th>pH</th><th>Solubilité (mg/L)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Eau désionisée</td><td>1,0231,023</td></tr><tr><td>4</td><td>0,972</td></tr><tr><td>7</td><td>0,880</td></tr><tr><td>9</td><td>0,971</td></tr></tbody></table>	pH	Solubilité (mg/L)	Eau désionisée	1,0231,023	4	0,972	7	0,880	9	0,971
pH	Solubilité (mg/L)										
Eau désionisée	1,0231,023										
4	0,972										
7	0,880										
9	0,971										

Propriété	Résultat	
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau (K_{oe})	pH	$\log K_{oe}$
	Eau Milli-RO	2,76
	4	2,77
	7	2,86
	9	2,80

Les exigences en matière de données sur les propriétés chimiques de l'insecticide technique Rynaxypyr sont remplies.

Préparations commerciales – insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn

Les insecticides DuPont Acelepryn et Coragen DuPont sont présentés sous forme de concentrés en suspension contenant du chlorantraniliprole à une concentration nominale de 200 g/L. Ces préparations commerciales ont une densité de 1,084 à 1,104 g/ml et un pH de 7,8. Les exigences en matière de données chimiques pour les insecticides DuPont Acelepryn et Coragen DuPont sont remplies.

L'insecticide Altacor DuPont est présenté sous forme de granulés mouillables contenant du chlorantraniliprole à une concentration nominale de 35 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,74 à 0,82 g/ml et un pH de 9,4. Les exigences en matière de données chimiques pour l'insecticide Altacor DuPont sont remplies.

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir des renseignements détaillés sur l'évaluation des propriétés chimiques de l'insecticide technique Rynaxypyr et de ses préparations commerciales connexes, les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn.

1.2 Mode d'emploi et mode d'action

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir des renseignements détaillés sur le mode d'emploi et sur le mode d'action.

2.0 Méthodes d'analyse

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir des renseignements détaillés sur les méthodes d'analyse de l'insecticide technique Rynaxypyr et de ses préparations commerciales connexes, les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn.

3.0 Effets sur la santé humaine et animale

Il n'y avait pas d'exigence particulière en matière de données toxicologiques, sur les résidus alimentaires ou sur l'exposition professionnelle en appui à la demande de conversion de

l'homologation conditionnelle en homologation complète. On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir des renseignements détaillés sur l'évaluation des risques liés à la toxicologie, aux résidus alimentaires et à l'exposition professionnelle.

4.0 Effets sur l'environnement

Il n'y avait pas d'exigence particulière en matière de données environnementales en appui à la demande de conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète. On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir des renseignements détaillés sur l'évaluation des risques pour l'environnement.

5.0 Valeur

D'après les données de confirmation soumises et les utilisations déjà inscrites sur l'étiquette actuelle homologuée, l'allégation de l'insecticide Altacor DuPont pour la suppression de la petite mineuse du pêcher à une dose de 215 à 285 g/ha de produit, pour un maximum de trois traitements par saison, sans dépasser un total de 645 g/ha de produit par saison, est appuyée. L'intervalle entre deux traitements doit être d'au moins 7 jours.

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir la valeur des autres utilisations homologuées.

6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires

6.1 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques

La Politique de gestion des substances toxiques est une politique du gouvernement fédéral visant à offrir des orientations sur la gestion des substances préoccupantes qui sont rejetées dans l'environnement. Elle vise la quasi élimination des substances de la voie 1 (celles qui répondent aux quatre critères précisés dans la politique, c'est-à-dire la persistance [dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments], la bioaccumulation, l'origine principalement anthropique et la toxicité telle qu'elle est définie dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*).

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir une évaluation des considérations liées à la Politique de gestion des substances toxiques.

6.2 Produits de formulation et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – *Chlorantraniliprole* pour obtenir une évaluation des produits de formulation et des contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement.

7.0 Résumé

Les données soumises à titre de condition d'homologation indiquent que les traitements au chlorantraniliprole réduisent de façon significative le pourcentage de fruits et le nombre de pousses endommagés par la petite mineuse du pêcher, par rapport aux fruits et aux pousses des sites non traités. D'après ces données et les utilisations figurant déjà sur l'étiquette actuelle homologuée, l'allégation de l'insecticide Altacor DuPont pour la suppression de la petite mineuse du pêcher à une dose de 215 à 285 g/ha de produit, pour un maximum de trois traitements par saison, sans dépasser un total de 645 g/ha de produit par saison est appuyée. L'intervalle entre deux traitements doit être d'au moins 7 jours.

On peut se reporter au rapport d'évaluation ERC2008-03 – Chlorantraniliprole pour obtenir un résumé des effets du chlorantraniliprole sur la santé et la sécurité humaines, sur les risques pour l'environnement liés au chlorantraniliprole, et sur la valeur additionnelle des préparations commerciales que sont les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn.

8.0 Projet de décision réglementaire

L'ARLA de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements, propose l'homologation complète de l'insecticide technique Rynaxypyr et de ses préparations commerciales connexes, les insecticides Altacor DuPont, Coragen DuPont et DuPont Acelepryn, contenant la matière active de qualité technique chlorantraniliprole, à des fins de vente et d'utilisation, pour la suppression d'une variété d'insectes nuisibles dans plusieurs cultures agricoles et dans le gazon en plaques.

Des données de confirmation acceptables sur l'efficacité ont été fournies pour appuyer les allégations de suppression de la petite mineuse du pêcher sur les fruits à noyau. Aucune donnée additionnelle relative à l'évaluation de la valeur n'est requise.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition et compte tenu des conditions d'utilisation approuvées, l'ARLA conclut que la matière active de qualité technique a de la valeur et ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni l'environnement.

Liste des abréviations

°C	degré Celsius
ADN	acide désoxyribonucléique
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
g	gramme
ha	hectare
L	litre
K _{oe}	log ₁₀ du coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau
mg	milligramme
ml	millilitre
Pa	Pascal

Références

A. Liste des essais et des documents présentés par le titulaire

1.0 Chimie

Numéro de document de l'ARLA	Référence
1332057	2006, Validation of the HPLC/UV analytical method for DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 35WG and DPX-E2Y45 200 g/L SC (18.4%) end-use products, DACO: 3.4.1
1332058	2006, Determination of DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 formulation end-use products - Reversed-phase liquid chromatographic assay method, DACO: 3.4.1
1332061	2006, DPX-E2Y45 35WG water-dispersible granular insecticide formulation: Summary report of laboratory study of physical and chemical characteristics, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13, 3.5.14,3.5.15, 3.5.2,3.5.3,3.5.6, 3.5.7,3.5.8,3.5.9
1332097	2006, Product Identity and Composition of End-Use Product DPX-E2Y45 35WG, DACO: 3.1.3,3.1.4
1332099	2006, Product Identity and Composition of End-Use Product DPX-E2Y45 35WG, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1 CBI
1365905	2006, DPX-E2Y45 35WG water-dispersible granular insecticide formulation: Laboratory study of physical and chemical properties, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,IIIA 2.1,IIIA 2.4.2,IIIA 2.6.2,IIIA 2.7.1,IIIA 2.7.3,IIIA 2.8.1,IIIA 2.8.2,IIIA 2.8.
1365906	2006, DPX-E2Y45 35WG water-dispersible granular insecticide formulation: Laboratory study of explosive and oxidizing properties, flammability of solids, and the relative self-ignition (autoflammability) temperature, DACO: 3.5.11,3.5.12,3.5.8,IIIA 2.2.1,I
1365909	2006, Validation of the HPLC/UV analytical method for DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 35WG and DPX-E2Y45 200 g/L SC (18.4%) end-use products, DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.1
1365911	2006, Determination of DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 formulation end-use products - Reversed-phase liquid chromatographic assay method, DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.1

-
- 1366013 2006, DPX-E2Y45 200 g/liter suspension concentrate (SC) insecticide formulation (18.4% a.i.): Laboratory study of physical and chemical properties, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.9,IIIA 2.1,IIIA 2.3.1,IIIA 2.4.2,IIIA 2.5.2,IIIA 2.6
- 1366016 2006, DPX-E2Y45 200 g/liter suspension concentrate (SC) insecticide formulation (18.5% a.i.): Laboratory study of explosive properties, DACO: 3.5.12,IIIA 2.2.1
- 1366017 2006, DPX-E2Y45: 200 g/L suspension concentrate (SC) insecticide formulation (18.5% w/w): Laboratory study of oxidising properties and auto-ignition temperature of liquids, DACO: 3.5.11,3.5.8,IIIA 2.2.2,IIIA 2.3.3
- 1366020 2006, Validation of the HPLC/UV analytical method for DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 35WG and DPX-E2Y45 200 g/L SC (18.4%) end-use products, DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.1
- 1366022 2006, Determination of DPX-E2Y45 in DPX-E2Y45 formulation end-use products - Reversed-phase liquid chromatographic assay method, DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.1
- 1444525 2007, Chlorantraniliprole 35WG (DPX-E2Y45 35WG) Water-dispersible granular formulation Annex IIIA: Section 1: Identity of the plant protection product, physical, chemical and technical properties of the plant protection product; Data on application; f
- 1444526 2007, Chlorantraniliprole 35WG (DPX-E2Y45 35WG) Water-dispersible granular formulation Annex IIIA: Section 1: Identity of the plant protection product, physical, chemical and technical properties of the plant protection product; Data on application
- 1444527 2007, DPX-E2Y45 35WG water-dispersible granular insecticide formulation: Laboratory study of physical and chemical properties, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.3,3.5.6,3.5.7
- 1790227 2007, DPX-E2Y45 35WG Extruded water dispersible granular insecticide formulation: Laboratory study of storage stability and corrosion characteristics, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 1790230 2008, DPX E2Y45 35WG water-dispersible granular insecticide formulation: laboratory study of storage stability and corrosion characteristics, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 1790250 2007, DPX-E2Y45 18.4SC (200g/liter) suspension concentrate end-use product insecticide formulation: laboratory study of storage stability and corrosion characteristics, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 1791314 2008, Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3
-

1791315	2008, Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3 CBI
1791316	2008, Batch Chromatograms From The Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3
1791317	2008, Batch Chromatograms From The Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3 CBI
1791318	2008, Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3
1791319	2008, Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3 CBI
1791321	2008, Batch Chromatograms From The Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3
1791329	2008, Batch Chromatograms From The Batch Analysis Of DPX-E2Y45 Technical, DACO: 2.13.3 CBI

2.0 Valeur

**Numéro de
document de
l'ARLA**

Référence

1790228	2009, Submission to support full registration of DuPont Altacor Insecticide for use on stone fruit group for peach twig borer control, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(C),10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B)
1790229	2009, Assessment type(s) , DACO: 10.2.3.1,10.3.1